



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Montfaucon d'Argonne

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
CANTON DE CLERMONT EN
ARGONNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juillet 2025

Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-neuf du mois de juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame le Maire Pauline Astolfi.

Les membres présents du CM sont: Mme Pauline Astolfi, Mr Jean-Michel Geoffroy, Mme Sandrine Gauthiez, Mme Honorine Pierson, M Le Budet David, Mme Jeanne-Marie Amat .

Les membres absents sont: M Lucas Xavier, Mr Cédric François, M Thierry De Marrez.

Mme Sandrine Gauthiez a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2025 a été adopté.

2025-21BIS: Annule et remplace Création de postes pour l'accueil de loisirs sans hébergement

RECRUTEMENT DE PERSONNELS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail.

Madame le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :le caractère non permanent de l'emploi et le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Montfaucon d'Argonne

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
CANTON DE CLERMONT EN
ARGONNE

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants : 5 jours de travail hebdomadaires et 2 jours de repos *hebdomadaires*.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4.30 fois le montant du SMIC horaire. Il est proposé au Conseil municipal de retenir un salaire brut de:

- animateur : 51.08€/ jour
- aide-animateur : 40€/jour
- directeur du centre aéré : 54.30€/jour

Après avoir entendu madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal ,

DÉCIDE le recrutement de cinq personnels sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre aéré de Montfaucon d'Argonne,

ADOpte l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par madame le Maire,

AUTORISE madame le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront,

NOTE ces emplois d'une rémunération journalière brute égale à 51.08€/j pour un animateur, 40€/jour pour un aide animateur et 54.30€/jour pour le directeur du centre aéré,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 6

Abstention : 0

Contre :0

FIN DE SÉANCE 20H30